



Vol d'un colis par un transporteur

Par Lydecker

Bonjour.

J'ai commandé un article chez un marchand professionnel qui a fait appel au service d'un transporteur pour la livraison.

Les étiquettes de transport ont bien été générées j'en ai la preuve visuelle et un numéro de suivi m'a été communiqué.

Or cela fait une semaine et le statut de l'envoi n'a toujours pas changé.

J'ai contacté l'expéditeur qui m'a informé qu'un chauffeur est bien venu faire l'enlèvement mais il n'aurait jamais scanné les colis afin de pouvoir les garder pour lui.

J'ai demandé au transporteur de mener une enquête interne et je souhaite également déposer une plainte à son encontre. Sur quel motif puis-je fonder ma plainte, le vol ou plutôt l'abus de confiance ?

Merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut commencer par demander à votre fournisseur de vous relivrer ou de vous rembourser.

Au besoin relisez les CGV pour connaître les voies de recours.

Ce n'est pas vous qui avez subi un éventuel vol puisque jusqu'à la livraison le produit ne vous appartient pas encore.

Le transporteur a un contrat avec le fournisseur (= l'expéditeur) et pas avec vous.

C'est donc ce fournisseur qui doit faire une enquête suite à votre réclamation et si besoin porter plainte ou obtenir des pénalités auprès de SON prestataire.

Par Lydecker

Bonjour yapasdequoi

Merci pour votre réponse, je vais voir avec mon fournisseur pour qu'il puisse réaliser les démarches appropriées dans ce cas

Par yapasdequoi

Et surtout peu importe ce que devient le livreur, qu'il aille en prison ou autre, ce n'est pas votre affaire.

Votre réclamation auprès du fournisseur doit avoir pour objectif soit un remboursement soit une nouvelle livraison de l'article commandé.

Par morobar

Bonjour,

puisque jusqu'à la livraison le produit ne vous appartient pas encore.

EN fait c'est probable mais pas certain, de nombreuses ventes sont conclues FOB, voire "départ usine". ou ex-works.

Le transporteur a un contrat avec le fournisseur (= l'expéditeur) et pas avec vous.

La encore c'est une erreur de perception, car le contrat de transport est dit "tr-partite".

Pour en revenir au sujet, un colis perdu n'est pas forcément volé aussi déposer plainte pour un vol qui n'est peut-être jamais survenu n'a guère de sens.

Par Lydecker

Bonjour.

Ce qui est sûr c'est que la commande que j'ai passée était considérée avec une prestation de livraison incluse dans le prix, donc logiquement c'est à la charge du fournisseur d'en assurer la livraison. Si cela n'est pas le cas je dois être en droit d'en demander le remboursement.

En l'espèce le colis aurait été prélevé par le transporteur mais le collaborateur qui s'est présenté aurait sciemment fait en sorte de ne pas le scanner afin qu'il n'y ait pas de traçabilité et qu'il puisse le conserver pour son usage, c'est en tout cas ce qui m' a été signalé par le fournisseur.

À mon sens cela s'apparenterait plus à de l'abus de confiance qu'à un vol à proprement parler, puisque le collaborateur aurait procédé à un détournement du bien qui lui a été remis dans le cadre de ses fonctions, pour son propre usage.

Par AGeorges

Bonsoir,

aurait sciemment fait en sorte de ne pas le scanner

Si le scan officialise la "prise en charge" par le transporteur, le fait de ne pas scanner implique une non-prise en charge. Donc un employé du transporteur a volé un objet qui appartient au fournisseur. Vous n'êtes pas directement concerné.

Exigez d'être livré de votre commande.

Par Lydecker

Bonjour,

Parfait merci je vais donc prendre contact avec le fournisseur pour qu'il fasse le nécessaire afin que je sois livré

Par AGeorges

Et évidemment, il ne s'agit pas d'une "nouvelle" livraison.